

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2018

2018/04 - TAUX COMMUNAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Il convient comme chaque année de fixer les taux fiscaux pour l'année 2018.

Ainsi nous vous proposons d'arrêter les taux fiscaux pour l'année 2018 comme ci-dessous énoncés :

Taxe d'Habitation :	33,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	29.06 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	16,65 %

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : Mme ACS - M. HENRI - M. NIEUVIART - M. CAUX - M. DUEZ - M. MOMBOISSE.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme